

COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Votants : 24
Pour : 24

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2014

PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Jean-Pierre COSSAT, Jennifer DURAND, Eva FLORES.

PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Alain PACE, Nicole CHAUVET à Bernadette SERRES, Jean-Pierre ZANATTA à Jean-Pierre COSSAT, Joëlle PEYRONNE à Alain VIDAL.

ABSENTS : Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Laurent VALLET, Elisabeth DELEUIL.

Secrétaire de séance : Yvelise MONTANE

N° 4242

OBJET :

**Remplacement et
modification de
panneaux de
signalisation verticale**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a informé le Conseil Général de sa volonté de modifier la signalisation verticale dite « de jalonnement » qui permet de guider les usagers jusqu'au centre bourg.

En outre, la signalisation verticale directionnelle existante sur les diverses routes départementales sur ce secteur est implantée depuis plus de 20 ans pour certains ensembles et devient obsolète. De plus, la commune souhaite interdire la traversée de l'agglomération aux poids lourds de plus de 19 tonnes.

Les deux parties ont donc un intérêt commun à procéder au remplacement et à la mise à jour de ces équipements de signalisation.

Pour ce faire, une convention est proposée ayant pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation pour permettre l'implantation de diverses mentions de jalonnement d'intérêt communal sur les équipements de signalisation verticale de direction existants sur diverses routes départementales de la commune de SEYSSES.

Il ressort de l'étude que le montant des travaux complémentaires au renouvellement de la signalisation de direction, non pris en charge par le Conseil Général, correspondant aux diverses mentions de jalonnement d'intérêt communal à implanter sur le mobilier départemental, est estimé à 4.917,453 € HT et qu'il sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de remplacement et de mise à jour des équipements de signalisation concernés ;
- **Approuve** le devis de 4.917,453 € HT à la charge de la commune ;



	<ul style="list-style-type: none">• Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conseil général permettant cette opération.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 27 MAI 2014</p> <p>Affiché le : 27 MAI 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 23 mai 2014</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 



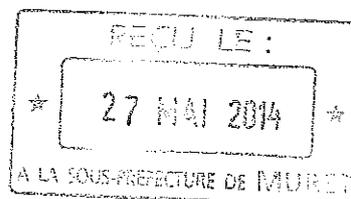
CONVENTION

POUR LA REALISATION SUR LA COMMUNE DE SEYSSSES DE TRAVAUX D'IMPLANTATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE DITE "DE JALONNEMENT" EN BORDURE DE DIVERSES RD

Vu l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;



ENTRE :

Le **Conseil Général de la Haute-Garonne** représenté par le Président du Conseil Général, autorisé conformément à la délibération de la Commission Permanente du 16 avril 2014, ci-après désigné par le "Conseil Général",

D'UNE PART,

ET :

La **commune de Seysses** représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du *17 Avril 2014*,

D'AUTRE PART,

Après avoir préalablement exposé que :

La commune de Seysses souhaite modifier la signalisation verticale dite "de jalonnement" qui permet de guider les usagers jusqu'au centre bourg.

La signalisation verticale directionnelle existante sur les diverses Routes Départementales sur ce secteur est implantée depuis plus de 20 ans pour certains ensembles et devient obsolète. De plus, la commune souhaite interdire la traversée de l'agglomération aux poids lourds de plus de 19 tonnes.

Les 2 parties ont donc un intérêt commun à procéder au remplacement et à la mise à jour de ces équipements de signalisation.

Pour ce faire, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DE L'OPERATION

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation pour permettre l'implantation de diverses mentions de jalonnement d'intérêt communal sur les équipements de signalisation verticale de direction existants sur diverses RD de la commune de Seysses (cf: plan annexé).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Le Conseil Général assure la totalité des études et des travaux nécessaires au remplacement des équipements de signalisation verticale de jalonnement conformément aux mises à jour nécessaires et validées par les parties lors des réunions préalables à l'élaboration de la présente convention.

La commune de Seysses s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des études ainsi que le jalonnement complémentaire éventuel pour assurer la continuité du jalonnement.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET PROPRIETE

Le Conseil Général assure pour un montant de 13430.58 € HT de renouvellement de la signalisation de direction sur la commune de Seysses. Le montant des travaux complémentaires correspondant aux diverses mentions de jalonnement d'intérêt communal à implanter sur le mobilier départemental, estimé à 4917.53 € HT, est pris en charge par la commune de Seysses.

Ces registres d'intérêt communal seront remis au Conseil Général qui en devient propriétaire et en assurera la gestion et l'entretien ultérieure.

ARTICLE 4 – LITIGES

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du Tribunal Administratif concerné saisi par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Conseil Général à la Commune de Seysses.

La présente convention prendra fin de plein droit en cas de modification de l'affectation ou de la désaffectation de l'aménagement réalisé dans le cadre de l'opération visée à l'article 1^{er}.

La présente convention comporte 3 (trois) pages et est établie en 2 (deux) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Toulouse, le 27 Mai 2014

Pour le Conseil Général,
Le Président du Conseil Général

Pierre IZARD

Pour la Commune de Seysses
Le Maire

Alain PACE
Maire de Seysses

